

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION  
NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE****Service Pôle planification****Objet :****Arrêté portant mise à jour n°3  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal**  
.....**Inscription au titre des monuments historiques de  
l'usine élévatoire portuaire sur la commune de  
Saint-Nazaire****ARRETE N°2021.000678 DU 20 JAN. 2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R 151-51 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 modifiant les statuts de la CARENE en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et prenant effet le 23 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et la subdélégation par celui-ci de certaines, aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020.00187 daté du 13 juillet 2020 attribué au 9ème Vice-président M. Jean-Michel CRAND ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés communautaires du 09 juillet et 27 octobre 2020 portant sur les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2020 inscrivant au titre des monuments historiques l'usine élévatoire portuaire sur la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aujourd'hui en vigueur, afin d'y intégrer l'arrêté préfectoral et les mesures de protection, au titre des Monuments historiques, de l'usine élévatoire portuaire.

**ARRETE :****Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les documents suivants :

- L'arrêté n° 2020/DRAC/CRPA1/09 portant inscription au titre des monuments historiques de l'usine élévatoire portuaire de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)
- le plan des périmètres de protection de 500m autour de ce monument historique

**Article 2**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la CARENE et dans les mairies des Communes de la CARENE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 044-244400644-20210120-2021000678-AR

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CARENE et dans les mairies des 10 communes de la CARENE pendant un mois. Il sera publié sur le site internet de la CARENE et au recueil des actes administratifs de la CARENE.

**Article 4**

Le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire, le **20 JAN. 2021**

Le Vice-président,  
en charge de l'Urbanisme,  
de la Stratégie et de l'action foncière  
Jean-Michel GRAND



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 044-244400644-20210120-2021000678-AR



## Inscription au titre des monuments historiques : Usine élévatoire



Echelle - 1:7500